



## REGLEMENT – La 1855

### 1 - Organisation

L'Association Sport Nature de Pays de Saint-Flour (ASN15), avec le concours des communes d'Albepierre-Bredons, Laveissière et Saint Jacques des Blats, organise deux courses de montagne le dimanche 3 juillet 2022.

### 2 - Parcours

Les parcours font 15 km / 1000 D+ et 7 km / 500 D+

### 3 - Départs

Les départs auront lieu depuis le bâtiment d'accueil du col de Prat de Bouc, 15300 Albepierre-Bredons à 10h (15 km) et 10h30 (7 km)

### 4 - Tarif inscriptions pour les courses

- Participation 12 euros (15 km) et 7 euros (7 km)
- **Majorée de 2 euros** pour une inscription le jour même

### 5 – Sécurité - assistance

Matériel obligatoire : **un coupe-vent, une couverture de survie, 50 cl d'eau et un sifflet** à avoir sur soi pendant la course. Ce type d'épreuve nécessite une certaine préparation ; ce qui devrait permettre à chaque coureur de savoir quoi emmener avec lui durant le temps de course.

Les dossards seront remis après présentation de ces éléments.

Le balisage sera composé de petits piquets équipés de fanions orange, bien visible et le chemin à suivre sera balisé de manière assez rapprochée.

Dans le respect de la charte environnementale de l'événement, nous n'utilisons pas de peinture au sol

Les participants devront se conformer aux indications et prescriptions des signaleurs.

La sécurité est assurée par les postes de contrôles mis en place par l'organisation sur le parcours. Les concurrents se doivent assistance mutuelle, en prévenant le plus rapidement possible les signaleurs disposés sur le parcours.

## **6 - Ravitaillement**

Un ravitaillement (liquide et solide) pour le 15 km à la station de Super Lioran, possible rajout (eau seulement) sur les hauteurs. Ravitaillement à l'arrivée,

## **7 - Service médical**

Assuré par la Protection Civile + Médecin ; celui-ci est parfaitement habilité à mettre hors course un concurrent qu'il juge inapte à continuer l'épreuve. S'il passe outre, ce sera sous sa propre responsabilité et il sera de toute façon disqualifié à l'arrivée. Ne dépassez jamais vos limites, restez lucides et prudents !

## **8 - Conditions de participation**

Réglementation Running FFA – Applicable au 1er novembre 2021 (page 12/46)

### **CERTIFICAT MEDICAL, LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MINEURS**

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - o Fédération française handisport (FFH),
  - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - o Fédération sportive des ASPTT,
  - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national.

S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

## **9 - Responsabilité**

Les organisateurs sont couverts par la police responsabilité civile souscrite auprès de MMA IRAD.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **10 - Inscriptions**

- Pour des questions d'organisation, il est conseillé de s'inscrire à l'avance sur le site <https://www.asn15.fr/> par l'intermédiaire de notre partenaire [www.le-sportif.com](http://www.le-sportif.com)



[Lien vers le bulletin d'inscription](#)

- Ou adresser un formulaire papier, avant le 26 juin 2022 – cachet de La Poste, accompagné d'une copie de licence ou d'un certificat médical et d'un chèque à l'ordre de « ASN15 »

à Manouvrier Christophe 6 lotissement du chemin rose 15100 Les Ternes

- Les inscriptions se feront également sur place le dimanche matin (majoration de 2 euros)

## **11 - Catégories autorisées**

CADETS : 2005 et 2006 (uniquement pour le 7km)

JUNIORS : 2003 et 2004

ESPOIRS : 2000 à 2002

SENIORS : 1988 à 1999

MASTERS : 1987 et avant

M0 1987-1983

M1 1982-1978

M2 1977-1973

M3 1972-1968

M4 1967-1963

M5 1962-1958

M6 1957-1953

M7 1952-1948

M8 1947-1943

M9 1942-1938

M10 1937 et avant

## **12 - Récompenses**

- Aux 5 premiers du scratch (H/F) et au premier jeune (H/F) sans cumul (cadet à espoir sur le 7 km – junior à espoir sur le 15 km)

- Lots
- Produits régionaux
- Bouquets
- Chèques cadeaux

- Un lot gourmand sera remis aux 150 premiers inscrits

## **13 - A disposition**

- Douches
- Parking

## **14 - Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

## **15 - Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles ; ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni à aucune indemnité.

## **16 - Site internet**

Les résultats de la course seront publiés sur le site <https://www.asn15.fr/>

## 17 - Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

